

Le 15 novembre 2021

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **QUINZIÈME jour du mois de novembre de l'an deux mille VINGT-ET-UN**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Paul-Conrad Carignan, William Marsden et Brian Wharry.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de M. Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h36.

Il y a 9 personnes dans l'assistance.

21-11-114

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.11 -Travaux de refonte de la firme EXP
- Retrait du point 12.2 – Désignation d'un représentant municipal à la Régie des déchets
- Ajout d'un point 14.4- Travaux de pavé au parc Thayer

ADOPTÉE

21-11-115

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux de la séance du 4 octobre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une citoyenne félicite les élus et leur demande leurs motivations.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'octobre est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois d'octobre est déposé aux membres du conseil.

21-11-116

8.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 923 139 au 10 chemin Taplin

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée, sur le lot 4 923 139, au 10 chemin Taplin;

ATTENDU QUE le lot 4 923 139 est situé dans la zone Cb-1;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.6.1, stipule que l'usage résidentiel accessoire est limité à 35 m² et à au plus 30% de la superficie du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure est de pouvoir implanter un usage résidentiel accessoire totalisant 24,38 m² pour un pourcentage de 39% de la dimensions existante (62,44m²) du bâtiment accessoire de type garage, au second étage;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction sera réalisé à cet effet pour obtenir les permis de construction pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineure numéro 217-2001*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre d'implanter un usage résidentiel accessoire totalisant 24.38 m² pour un pourcentage de 39% de la dimension existante (62,44 m²) du bâtiment accessoire de type garage, au second étage, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.6.1, stipule que l'usage résidentiel accessoire est limité à 35 m² et à au plus 30% de la superficie du bâtiment accessoire;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée à condition que la fosse septique soit conforme avec le nombre de chambres à coucher.

ADOPTÉE

21-11-117

8.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 923 652 au 841 chemin Amy

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée, sur le lot 4 923 652, au 841 chemin Amy;

ATTENDU QUE le lot 4 923 652 est situé dans la zone Aj-2;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 6.2, stipule que la piscine est une construction uniquement autorisée dans les cours arrière et latérale;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir l'autorisation de construire une piscine creusée en cours avant étant donné la disposition du terrain et des constructions existantes;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation sera réalisée à cet effet si la demande est acceptée;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineure numéro 217-2001*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure étant donné la disposition du terrain et des constructions existantes;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

21-11-118

8.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 923 074 au 506 chemin Bissell

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée, sur le lot 4 923 074, au 506 chemin Bissell;

ATTENDU QUE le lot 4 923 74 est situé dans la zone Vb-1;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir la galerie côté lac de 84 cm vers ce dernier, ce qui porterait la marge de recul de la galerie au lac à une distance de 12,49 m au lieu de 13,33 m existant et de refuser la toiture au-dessus de la galerie portant l'empiètement de la toiture à 12,19 m de la ligne des hautes eaux, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6, stipule qu'il est interdit de faire quelque modification que ce soit à une construction se trouvant dans la rive autre que notamment les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation intérieur, de revêtement extérieur et de fenestration et que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5, stipule qu'aucun travail ne peut être réalisé sur ou au-dessus de la rive dans la bande de 15 m située en bordure d'un lac, cours d'eau ou d'un milieu humide sauf dans le cas de certaines exceptions;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineure numéro 217-2001*.

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte l'agrandissement de la galerie côté lac de 84 cm vers le lac conditionnellement à la réception d'un plan d'implantation pour les travaux d'agrandissement de la galerie qui doit être réalisé par un arpenteur géomètre ainsi qu'une demande de certificat d'autorisation;

QUE le conseil refuse la construction d'une toiture au-dessus de la galerie pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

21-11-119

8.6 Demande de PIIA pour le lot 4 923 139 au 10 chemin Taplin

ATTENDU QU'un projet de rénovation affectant l'apparence du bâtiment principal et accessoire a été présenté, sur le lot 4 923 139, au 10 chemin Taplin;

ATTENDU QUE ladite propriété est situé dans la zone Cb-1;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 2 (P.I.I.A.-2);

ATTENDU QU'un tel projet de construction est assujéti aux dispositions du *Règlement sur les P.I.I.A. numéro 354-2014*;

ATTENDU QUE le projet doit s'harmoniser avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la présente demande de P.I.I.A car ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 354-2014* relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de P.I.I.A. pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

21-11-120

8.7 Demande de PIIA pour le lot 5 988 213 au 411 chemin Remick

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée, sur le lot 5 988 213, au 411 chemin Remick;

ATTENDU QUE ladite propriété est situé dans la zone Cb-1;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 1 (P.I.I.A.-1);

ATTENDU QU'un tel projet de construction est assujéti aux dispositions du *Règlement sur les P.I.I.A. numéro 354-2014*;

ATTENDU QUE le projet doit s'harmoniser avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 354-2014* relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de P.I.I.A. pour la rénovation de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'objectif du P.I.I.A. 1 est de préserver l'authenticité des types architecturaux en présence, en favorisant les interventions en lien avec les neufs types architecturaux et vise le maintien des caractéristiques identitaires reconnus et également la correction des transformations inappropriées recensées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au requérant d'utiliser le Service d'aide-conseil en rénovation patrimonial (SARP) pour traiter le projet de réfection de la toiture.

ATTENDU QUE MRC contribue à payer 50% des frais encourus par SARP et le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de défrayer l'autre 50% du coût total des frais encourus pour le traitement du projet. Une résolution du conseil municipale devra venir appuyer l'octroi du déboursé.

Il est proposé par Paul- C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de P.I.I.A. pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

21-11-121

8.8 Désignation de Monsieur François Duquette à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement

ATTENDU QUE le coordonnateur de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que l'inspecteur en environnement ont quitté leur emploi;

ATTENDU QUE le recrutement pour ces 2 postes peut s'étendre sur plus de 8 semaines avant de confirmer un(e) candidat(e);

ATTENDU QUE Monsieur Duquette a offert ses services à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour un montant de 60\$/heure durant la période de recrutement et de transition;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE Monsieur François Duquette soit désigné comme inspecteur et dûment autorisé à émettre les permis et certificats d'autorisation en plus d'effectuer les tâches dévolues à l'inspecteur en bâtiment et environnement à compter du 15 novembre 2021.

ADOPTÉE

21-11-122

8.9 Mandat à SARP pour le lot 6 374 517 au 836 chemin Sheldon

ATTENDU QUE le service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) offre leur expertise afin d'accompagner les collectivités rurales et urbaines pour mettre en valeur les bâtiment patrimoniaux, contemporains et les territoires;

ATTENDU QUE SARP offre différents volets, dont le volet 2 qui consiste en un service-conseil en rénovation, lequel permet d'accompagner le citoyen lors d'une demande de rénovation, en résidentiel ou commercial;

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir leur service pour ce volet;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil accepte le service de SARP pour le 836 chemin Sheldon.

QUE le conseil accepte d'assumer le montant du service conjointement avec la MRC (50% par la municipalité et 50% par la MRC). La municipalité se réserve le droit de facturer une partie de ces frais au commerce.

ADOPTÉE

21-11-123

8.10 Désignation de deux conseiller(ère)s pour siéger au Comité Consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'un nouveau conseil est en place et qu'il y a lieu de remplacer les anciens élus dans différents comités;

ATTENDU QUE les conseillers suivants : Brian Wharry et Paul-C. Carignan ont manifesté leur intérêt afin de siéger sur le comité consultatif en urbanisme (CCU);

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil nomme Brian Wharry et Paul-C. Carignan à titre de membres du CCU.

ADOPTÉE

21-11-124

8.11 Travaux de refonte de la firme EXP

ATTENDU QU'il y a eu des consultations pour les travaux de refonte durant l'année 2021 auprès de la firme EXP;

ATTENDU QUE l'inspecteur en urbanisme a quitté son emploi à la municipalité et qu'il y a lieu de mettre à jour les sommes dues pour les travaux effectués par la firme EXP;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accepte d'acquitter les sommes dues de 3,910.00\$ pour les travaux effectués jusqu'au 22 octobre 2021.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

21-11-125

9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 326

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 326 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 923 326, le financement de 47,909.16\$ couvrant les frais des dépenses déjà acquittées par le propriétaire;

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à au propriétaire au montant de 47,909.16\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22).

QUE le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

21-11-126

9.2 Règlement numéro 448-2021 relatif à l'éradication de la Berce du Caucase - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 octobre dernier, le conseiller Pierre Martineau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 448-2021;

ATTENDU QUE ce règlement concerne l'éradication de la Berce de Caucase;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement n° 448-2021 concernant l'éradication de la Berce de Caucase;

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

21-11-127

9.3 Désignation de deux conseiller(ère)s pour siéger au Comité Consultatif d'Environnement

ATTENDU qu'il y a un nouveau conseil en place et qu'il y a lieu de remplacer les anciens membres;

ATTENDU QUE les conseillers suivants : Constance Ramacieri et William Marsden ont manifesté leur intérêt afin de siéger sur le Comité Consultatif en Environnement (CCE);

Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul C. Carignan
Il est résolu

QUE le conseil nomme : Constance Ramacieri et William Marsden à titre de membres du CCE.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

21-11-128

10.1 Désignation de deux conseiller(ère)s pour siéger au Comité de Voirie et d'Infrastructures

ATTENDU qu'il y a un nouveau conseil en place et qu'il y a lieu de remplacer les anciens élus dans différents comités;

ATTENDU QUE les conseillères suivantes : Louise Hébert et Gaétane Gaudreau ont manifesté leur intérêt afin de siéger sur le Comité de Voirie et d'Infrastructures

Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu

QUE le conseil nomme Louise Hébert et Gaétane Gaudreau à titre de membres du Comité de Voirie et d'Infrastructures.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

21-11-129

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'octobre 2021, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'octobre conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 230 248.91\$

Total des comptes à payer : 322 686.37\$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'octobre 2021, pour un montant de 56 209.72\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 0\$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 0\$
- Rapport du chef pompier 64.74\$

11.3 Dépôt par le directeur général et greffier-trésorier de l'état comparatif des revenus et dépenses

Le directeur-général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs et le Conseil en prend connaissance.

21-11-130

11.4 Désignation du maire (esse) suppléant (e)

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire (esse) ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachées;

ATTENDU QUE madame Louise Hébert a manifesté son intérêt à le remplacer;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil mandate madame Louise Hébert à titre de mairesse suppléante à compter des présentes jusqu'à la fin décembre 2022.

ADOPTÉE

21-11-131

11.5 Désignation des signataires autorisés à signer au compte bancaire et les effets bancaires

ATTENDU QUE la municipalité se doit de mettre à jour les personnes qui sont autorisées à signer les chèques pour la municipalité;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE monsieur Pierre Martineau, maire, et en son absence la mairesse suppléante la conseillère madame Louise Hébert, et monsieur Matthieu Simoneau, directeur général et greffier-trésorier et en son absence madame France Veilleux, directrice-générale adjointe, soient mandatés pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, incluant la signature des chèques (à signer au compte bancaire et les effets bancaires), à partir du 10 novembre 2021.

QUE le nombre de signatures nécessaires est de 2.

QUE les documents/chèques soient toujours signés par un élu et une personne de l'administration (employé), jamais deux élus ou deux employés pour un même document/chèque.

ADOPTÉE

21-11-132

11.6 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes

ATTENDU QUE suivant le manuel de l'employé, ces derniers ont droit à 3 jours de congé pour Noël et 3 jours de congé pour le Nouvel An;

ATTENDU QUE selon ce qui précède, la Mairie serait fermée au minimum les jours suivants :

- Vendredi 24 décembre, veille de Noël
- Le 25 décembre, pour jour de Noël qui est reporté au lundi 27 décembre
- Le 26 décembre, pour le lendemain de Noël qui est reporté au mardi 28 décembre
- Vendredi 31 décembre, veille du jour de l'An
- Le 1^{er} janvier, le jour de l'An qui est reporté au lundi 3 janvier
- Le 2 janvier, le lendemain du jour de l'An qui est reporté au mardi 4 janvier

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil décrète la fermeture du bureau municipal du 22 décembre au 5 janvier inclusivement, et que les journées non-féériques du 22, 23, 29, 30 décembre et la journée non-féérique du 5 janvier soit non-rémunérée pour tous les employés.

QUE le conseil confirme qu'un employé pourra travailler durant la période du 22 décembre au 5 janvier, avec autorisation du directeur-général, et les employés de voirie devront assurer les besoins de maintien des services essentiels.

ADOPTÉE

21-11-133

11.7 Demande de don – Opération Nez rouge

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le don de 200\$ à l'organisme Opération Nez Rouge pour l'année 2021. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire 02 19000 996.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

21-11-134

12.1 Règlement numéro 447-2021 concernant la gestion des matières résiduelles - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 7 septembre dernier, le conseiller Pierre Martineau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 447-2021;

ATTENDU QUE ce règlement concernant la gestion des matières résiduelles;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement n° 447-2021 concernant la gestion des matières résiduelles;

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

RETIRÉ

12.2 Désignation d'un représentant municipal à la Régie des déchets (RIDGSC)

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-11-135

13.1 Désignation de deux conseiller(ère)s pour siéger au Comité sur la Sécurité Publique

ATTENDU qu'il y a un nouveau conseil en place et qu'il y a lieu de remplacer les anciens élus dans différents comités;

ATTENDU QUE les conseillers suivants : madame Louise Hébert et monsieur William Marsden ont manifesté leur intérêt afin de siéger sur le Comité sur la Sécurité Publique;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil nomme les élus madame Louise Hébert et monsieur William Marsden à titre de membres au Comité sur la Sécurité Publique.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

21-11-136

14.1 Don à ACCS pour les activités de Noël

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil verse un montant jusqu'à 500\$ sur présentation de factures pour l'Association Communautaire du Canton de Stanstead (ACCS) pour la fête de Noël.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

ADOPTÉE

21-11-137

14.2 Achats de jardinières

ATTENDU QUE la municipalité, dans le souci de revitaliser et d'embellir les cœurs villageois, désire acquérir des jardinières suspendues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de *Les jardins W.G. Charlebois inc.*, pour un montant de 58.87 \$ taxes en sus par jardinière;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat de 47 jardinières à être suspendues dans les deux cœurs villageois (Fitch Bay et au Carré Copp à Georgeville), au prix de 58.87\$ l'unité, frais de livraison et taxes en sus, auprès du fournisseur *Les jardins W.G. Charlebois inc.*.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32021 521.

ADOPTÉE

21-11-138

14.3 Activité de Noël pour les employés

ATTENDU QUE les membres du conseil ont l'habitude de démontrer leur appréciation auprès des employés, des membres du CCE, du CCU, des pompiers et

des membres du comité de loisirs en organisant un souper de Noël en décembre de chaque année;

ATTENDU QUE la santé publique ne recommande pas les rassemblements en cette période de crise sanitaire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite tout de même offrir un présent (à déterminer précisément ultérieurement) en lieu et place du souper;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le Conseil alloue un montant maximum de 3,000\$ avant taxes pour un total approximatif de 100\$ par personne pour la fête de Noël. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire n° 02 11000 493.

ADOPTÉE

21-11-139

14.4 Travaux de pavé au parc Thayer

ATTENDU QUE plusieurs travaux étaient nécessaires à compléter au parc Thayer;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Pavé Design était déjà sur place avec la machinerie nécessaire;

Il est proposé par Paul- C. Carignan

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil autorise le montant supplémentaire de 13,326.73\$ plus taxes applicables pour les travaux supplémentaires exécuté par l'entrepreneur Pavé Design dans le parc Thayer.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21-11-140

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Louise Hébert, il est 20h45.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier